

étudier le projet de convention et les observations que l'Organisation aura reçues sur ce dernier. Lorsque le Comité juridique aura approuvé le texte officiel, l'OACI convoquera vraisemblablement pour l'automne 1970 une conférence diplomatique ayant pour objet de faire adopter la nouvelle convention et de l'ouvrir à la signature et à la ratification.

### Réclamations

En 1964, on a jugé le moment propice à de nouveaux efforts tendant à un règlement global des réclamations en souffrance présentées par des Canadiens contre de nombreux pays. Les réclamations en cause étaient dues en grande partie à la nationalisation des biens effectuée en Europe orientale après la Seconde Guerre mondiale.

Le premier résultat de ces efforts renouvelés a été l'Accord de juin 1964 par lequel le Gouvernement hongrois acceptait d'entamer des négociations avec le Canada. Depuis janvier 1966, cinq séries de négociations ont été tenues avec les représentants hongrois et la dernière a eu lieu en octobre 1969 à Ottawa. Cette dernière série de négociations a permis d'enregistrer des progrès considérables et il y a de bonnes chances pour qu'un accord survienne dans un avenir prochain.

En septembre 1968, on a terminé la répartition des fonds destinés aux requérants avantagés et reçus aux termes du Règlement des réclamations canado-bulgares signé en juin 1966. La répartition s'est faite conformément aux recommandations du juge en chef Thane A. Campbell, conseiller en réclamations, en vertu du Règlement des réclamations étrangères (Bulgarie). Un montant global de \$40,000 a été perçu pour vingt-huit réclamations soumises. Le Conseiller a jugé que huit réclamations étaient recevables et a rejeté les vingt autres.

Au début de 1965, un accord est intervenu avec le Gouvernement polonais aux termes duquel ce dernier acceptait d'entamer des négociations avec le Canada en vue d'un règlement global des réclamations canadiennes fondé sur des principes analogues à ceux que la Pologne a appliqués dans ses négociations avec d'autres pays sur ces questions. Les Canadiens intéressés ont été invités à soumettre leurs réclamations contre la Pologne au ministère des Affaires extérieures, où on les a examinées avant d'en envoyer un rapport détaillé au Gouvernement polonais, en 1967. La première série de négociations s'est tenue à Varsovie au cours de l'automne 1968 et la seconde série a eu lieu en juin 1969 à Ottawa. On prévoit qu'une troisième série de négociations se tiendra pendant l'année 1970. Ces négociations ont déjà permis d'enregistrer des progrès importants, bien qu'il ne soit pas encore possible de dire avec certitude à quelle date le règlement interviendra.

Un accord de principe sur la négociation des réclamations canadiennes en souffrance est intervenu avec le Gouvernement tchécoslovaque, qui a signé un accord préliminaire à cette intention en mai 1967. Le ministère a maintenant terminé l'examen des réclamations reçues à ce titre et une liste des réclamations devant faire l'objet des négociations sera soumise aux autorités tchécoslovaques au mois de décembre 1969. En même temps, on se propose d'avoir une discussion de portée générale sur les principes directeurs applicables aux négociations proprement dites; si tout va bien, les négociations devraient débiter avant la fin de l'année 1970.